

Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)

Foire aux questions

1. Comment le ministère des Soins de longue durée modifie-t-il le financement pour les exploitants de foyers de soins de longue durée?

Le ministère offre des subventions pour la création et le réaménagement de lits de soins de longue durée dans l'ensemble de la province, tant dans les centres urbains que les régions rurales, afin de réduire les obstacles au développement des foyers de soins de longue durée.

Le ministère a modernisé le modèle de financement du développement des soins de longue durée en délaissant l'approche universelle. Le nouveau modèle, tel qu'il est décrit dans le *Modèle de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020*, reflète la bonification de la subvention de financement de la construction et la mise en place d'une subvention au développement. Le montant de la subvention de financement de la construction et de la subvention au développement dépendra de l'emplacement géographique du projet. La province a été divisée en quatre types de segments de marché, à savoir les grands centres urbains, les centres urbains, les centres de taille moyenne et les régions rurales.

La subvention de base pour le financement de la construction offerte aux exploitants de foyers de soins de longue durée passera de 18,03 \$ par lit par jour à un montant de base de 20,53 \$ à 23,78 \$ par lit par jour, selon le segment de marché.

Les autres composantes du modèle de financement comprennent une subvention au développement, qui varie entre 10 % et 17 % des coûts admissibles du projet, selon l'emplacement géographique du projet, jusqu'à concurrence du montant maximal de subvention applicable.

2. Pour quels lits de soins de longue durée la *Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020* s'appliquera-t-elle?

Les projets de construction d'un bâtiment destiné aux soins de longue durée entrepris dans le cadre d'une entente de développement, où la première date d'occupation pour les résidents était le 30 juin 2018 ou une date ultérieure, pourraient être admissibles au financement en vertu de la *Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020*.

3. Comment puis-je savoir à quel segment de marché j'appartiens?

Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)
Foire aux questions

Les segments de marché ont été modélisés à l'aide des données du recensement de 2016 de Statistique Canada, soit les plus récentes données de recensement disponibles.

Le segment de marché d'un projet sera déterminé par le ministère et énoncé dans l'entente de développement, en fonction du code postal du foyer.

Le ministère fournira une carte interactive pour aider les exploitants à déterminer à l'avance le segment de marché auquel ils appartiennent.

4. Le ministère continuera-t-il de fournir aux foyers de soins de longue durée sans but lucratif une subvention à la planification de 250 000 \$?

Oui, la subvention à la planification offerte aux foyers de soins de longue durée sans but lucratif sera maintenue dans le cadre de la nouvelle politique de financement. Le montant de la subvention à la planification et de la subvention au développement ne peut être supérieur au maximum ou au plafond du financement accordé par l'entremise de la subvention au développement. La subvention à la planification sera versée aux exploitants de foyers de soins de longue durée sans but lucratif après l'exécution de l'entente de développement, puisqu'elle a été versée précédemment.

5. Le ministère continuera-t-il d'offrir des subventions pour l'hébergement avec services de base?

Oui, bien que la prime à l'hébergement avec services de base soit retirée de la nouvelle politique de financement, le ministère continuera à subventionner l'offre d'hébergement avec services de base. Cette prime prendra la forme d'un paiement de 2,40 \$ par lit par jour dans les foyers où 50 % ou plus des lits seront utilisés ou offerts comme hébergement avec services de base. De plus amples renseignements sur la prime à l'hébergement avec services de base seront fournis à une date ultérieure.

6. Le ministère continuera-t-il d'offrir des subventions pour les foyers de petite et de moyenne taille?

Oui. La prime pour les foyers de petite et de moyenne taille demeure inchangée dans la nouvelle politique.

Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)

Foire aux questions

Pour les foyers comptant 160 lits de soins de longue durée et moins, y compris tous les lits réguliers autorisés ou approuvés dans le foyer (à l'exclusion des lits sous permis temporaire ou permis d'urgence temporaire et des lits en suspens), l'indemnité quotidienne accordée par la subvention de financement de la construction est rajustée jusqu'à concurrence de 1,50 \$ afin de tenir compte des différences de coût typiques des petits et moyens foyers.

7. Outre l'augmentation de la subvention de financement de la construction, est-ce que d'autres changements fondamentaux ont été apportés au financement de l'optimisation des immobilisations pour le secteur des soins de longue durée dans le cadre de la nouvelle politique de financement?

L'introduction d'une subvention au développement est un autre changement fondamental apporté par la nouvelle politique. La subvention au développement représentera entre 10 et 17 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à un plafond maximum dépendant du segment de marché, et sera versée une fois la phase de construction bien avancée.

Les coûts admissibles du projet sont constitués de toute combinaison de coûts de construction admissibles, de coûts fonciers admissibles, de redevances d'aménagement admissibles et de coûts pour les panneaux de signalisation admissibles, tels qu'énoncés ci-dessous (après déduction de remise, crédit d'impôt, crédit de taxe sur les intrants ou remboursement) :

- (a) Les coûts de construction admissibles comprennent les coûts de construction directs réels payés par l'exploitant, sauf les exclusions indiquées ci-dessous, pour aménager des lits conformément à l'entente de développement. Les coûts de construction admissibles ne comprennent pas les coûts de construction indirects, y compris :
- I. les meubles et l'équipement;
 - II. le permis de construction;
 - III. les redevances de développement municipales;
 - IV. les honoraires d'architecte et autres honoraires professionnels;
 - V. les coûts liés à l'acquisition du terrain ou du bâtiment, à la démolition du bâtiment, au financement, aux lettres de crédit, au rezonage, aux frais d'audit, à l'arpentage du site, aux assurances, aux déplacements et aux repas, aux plans et aux imprimés, à la mise en service ou au cautionnement, aux frais administratifs généraux et aux frais de marketing.

Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)
Foire aux questions

- (b) Les coûts fonciers admissibles sont les coûts qui se rapportent au terrain utilisé uniquement pour le projet de SLD, sur la base du coût raisonnable et réel versé par l'exploitant pour l'acquisition du terrain ou de la juste valeur marchande actuelle du terrain appartenant à l'exploitant, établi à la satisfaction du ministère, par exemple au moyen de trois évaluations du terrain réalisées par des évaluateurs certifiés indépendants (La juste valeur marchande d'un terrain donné à l'exploitant pour le foyer de soins de longue durée peut être considérée comme un coût foncier admissible à cette fin, et tout coût lié à la location d'un terrain pour le foyer de soins de longue durée n'est pas considéré comme un coût foncier admissible à cette fin).
- (c) Les redevances d'aménagement admissibles sont des redevances définies comme telles dans la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* qui sont payées par l'exploitant.
- (d) Les coûts de signalisation admissibles sont les coûts des dispositifs de signalisation que l'exploitant doit installer en vertu de l'entente de développement.

8. Une combinaison des coûts mentionnés ci-dessus est-elle possible quant au respect du plafond?

Oui. Le ministère est conscient de la nécessité d'avoir une certaine flexibilité, compte tenu de la diversité des projets. Par exemple, un projet qui n'a pas à payer de redevances d'exploitation peut respecter le plafond en combinant les coûts de construction et les coûts fonciers admissibles.

9. Comment a-t-on déterminé les coûts de projet non admissibles?

Pour la catégorie des coûts de construction, certains coûts pourraient ne pas être admissibles à la catégorie de la construction, mais pourraient être admissibles dans une autre catégorie. Par exemple, les redevances de développement municipales seraient non admissibles à la catégorie de la construction, mais pourraient être admissibles à titre de redevances d'exploitation.

Les coûts directs dont on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient engagés avant l'avancement substantiel des travaux ont été jugés comme non admissibles.

Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)
Foire aux questions

10. Pourquoi le bail foncier n'est-il pas admissible?

La subvention au développement a été structurée de manière à être un paiement unique payable à un stade avancé des travaux. Les paiements de location qui sont engagés sur une base annuelle s'harmonisent difficilement avec cette approche de paiement.

11. Le ministère a-t-il consulté les intervenants du secteur des soins de longue durée? Quels ont été les commentaires reçus?

Le ministère a travaillé en collaboration avec le secteur et Infrastructure Ontario sur le nouveau modèle de financement. Des consultations ont été organisées avec le secteur des soins de longue durée à différents stades du processus de développement, et elles ont joué un rôle important dans la conception du programme et des composantes du modèle de financement.

12. Comment les projets d'infrastructure de soins de longue durée étaient-ils subventionnés auparavant?

Avant la modernisation du modèle de financement, la *Politique de subvention de financement de la construction de foyers de soins de longue durée, 2019* était la principale politique du ministère qui favorisait le développement et le réaménagement des foyers de soins de longue durée au moyen d'une subvention de financement de la construction variant entre 18,03 \$ et 23,03 \$.

La subvention de financement de la construction a permis de financer par lit et par jour les foyers de soins de longue durée admissibles une fois qu'ils étaient fonctionnels et qu'ils avaient admis leur premier résident.

En 2019, le ministère a combiné l'ajustement de la prime de 1,38 \$ pour le Leadership in Energy and Environmental Design Silver et le Enhanced Transition Support au montant de base. Cette mesure a permis de faire passer de 16,65 \$ à 18,03 \$ la subvention minimale de financement de la construction par lit par jour pour les projets d'infrastructure de soins de longue durée.

**Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des
soins de longue durée, 2020 (Politique de financement, 2020)
Foire aux questions**